

Date de convocation : 07/11/2022

Date d'affichage : 29 NOV. 2022



Délibération n° 19 du Conseil Communautaire Séance du 23 novembre 2022

*Le vingt-trois novembre de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 47 dont 1 suppléant

Absents : 13

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 4

Votants : 51

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Isabelle BUGOT ; Micheline FICKINGER ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Martine KIRCHNER ; Alain LABRE ; Myriam RESLINGER ; Peggy SKRIBLAK ; Jonathan SZABLEWSKI ; Emmanuel THIRY

SUPPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POUVOIRS : Isabelle BUGOT à Charlotte LOUIS ; Gwladys FOLSCHWEILLER à Christian ZWIEBEL ; Myriam RESLINGER à Raymond HAUSER ; Emmanuel THIRY à Etienne LAURENT

ABSENTS : Sandrine BOTTIN ; Jean BRACCO ; Charlotte PACIFICI ; Didier SOUCHON

URBANISME

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : François LAVERGNE

Par la délibération en date du 24 octobre 2014 le Conseil Municipal de Longeville-Lès-Saint-Avold a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont est devenue compétente en matière de document d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

Par la délibération du 31 mars 2017, la commune de Longeville-Lès-Saint-Avold a décidé de confier l'achèvement de la procédure en cours à la communauté de communes.

Le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui, selon les termes de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, (...)

En vertu de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein « de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE19-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Conformément à sa délibération de Conseil Municipal en date du 17 juin 2022, la Commune de Longeville-Lès-Saint-Avold souhaite, au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, porter une attention particulière et transversale sur les points suivants :

| | |
|--|--|
| <p>1. POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT</p> | <p>1.1. DEVELOPPER DES INSTALLATIONS VALORISANT L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET RESIDENTIELLE DE LA VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stimuler l'offre de service notamment en matière de Culture, d'Enseignement post-secondaire, de Formation et de Loisirs. - Valoriser le cadre de vie en aménageant des espaces de rencontres et d'échanges entre les habitants. - Favoriser les déplacements doux vers les zones des garages et du Heckenwald depuis le centre. <p>1.2. CONFORTER LA NOTION DE CENTRALITE ET DE CONVERGENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une réflexion stratégique sur le nœud de confluence de la rue Charles De Gaulle/rue de Boulay/rue de Saint-Avold en termes de multimodalité, de stationnement, de covoiturage, de commerces, de services et de tourisme vert. - Promouvoir le commerce de proximité. <p>1.3. DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES ET LE RESEAU DE SENTIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître les équipements liés aux déplacements doux au sein de la commune, notamment les pistes cyclables. - Promouvoir le réseau de sentiers et de chemins de randonnées notamment pour les parties passant au sein de l'enveloppe urbaine. <p>1.4. VALORISER LES ENTREES DE VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer l'identité de la ville par des entrées de ville de caractère mettant en valeur les perspectives. |
| <p>2. URBANISME ET PAYSAGE</p> | <p>2.1. MAINTENIR LE CADRE DE VIE DES HABITANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger le patrimoine architectural et vernaculaire ancien. - Perpétuer la qualité architecturale de la commune. - Maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue notamment en entrée de ville. <p>2.2. ASSURER UN URBANISME DURABLE ET DEVELOPPER LA VILLE SUR ELLE-MEME</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la proximité et éviter la dislocation du tissu urbain du fait de l'étalement. - Développer les usages et la mixité fonctionnelle au sein de l'enveloppe urbaine en s'harmonisant avec le tissu urbain existant. - Offrir plus de services sur moins d'espaces. <p>2.3. PRESERVER ET VALORISER LA PRESENCE DU VEGETAL EN VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper la création d'îlots de chaleur en végétalisant et en préservant des îlots de verdure au sein du tissu urbain. - Intégrer le végétal comme partie prenante aux projets urbains. |
| <p>3. PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, PRESERVATION ET</p> | <p>3.1. PRESERVER UNE ACTIVITE AGRICOLE COMPATIBLE AVEC LES USAGES URBAINS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser une agriculture urbaine non génératrice de nuisances au cœur ou en périphérie de l'enveloppe urbaine tels que le maraîchage, l'arboriculture, l'arboriculture fruitière, l'horticulture, pépiniériste en circuits courts. |

Accusé de réception en préfecture
 N° d'identification : 122-DE
 Date de télétransmission : 29/11/2022
 Date en circuits courts : 29/11/2022

| | |
|---|--|
| <p>REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier une agriculture traditionnelle à l'extérieur du tissu urbain. - Préserver des espaces agricoles et forestiers compatibles avec les besoins en consommation d'espace au sein ou à proximité de l'enveloppe urbaine. - Préserver les espaces de jardins ou de vergers en ville. <p>3.2. ASSURER LA PRESERVATION DES ZONES NATURELLES SENSIBLES IDENTIFIEES ET DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser des corridors écologiques et des poches de biodiversité notamment en confortant la zone de perméabilité forte à l'Ouest du ban communal - Conserver des espaces de respiration et des poches de biodiversité au sein de l'enveloppe urbaine. Ex : Jardins familiaux, vergers et espaces verts paysagers. - Protéger les zones humides actuelles, celles associées aux cours d'eaux et celles qui pourraient réapparaître du fait des remontées de nappes. |
| <p>4. HABITAT</p> | <p>4.1. FAVORISER UNE OFFRE DE LOGEMENTS QUI, PAR SON IMPORTANCE, SON INSERTION URBAINE, SA DIVERSITE DE STATUT D'OCCUPATION ET DE REPARTITION SPATIALE, SOIT DE NATURE A ASSURER LA LIBERTE DE CHOIX POUR TOUTE PERSONNE DE SON MODE D'HABITATION.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers plus de diversité et d'équilibre avec les besoins de la population. - Privilégier une mixité de formes, de typologies et de statuts d'occupation en particulier dans les programmes neufs. - Privilégier une mixité de nature et de répartition dans les logements afin d'accompagner les Longevillois tout au long de leur parcours résidentiel. <p>4.2. FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA MIXITE SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour la reconquête des logements vacants. - Favoriser la mutation et le renouvellement du parc de logement notamment du parc locatif tout en prenant en compte les problématiques liées au stationnement. <p>4.3. DEVELOPPER L'HABITAT A PROXIMITE DES ZONES D'EQUIPEMENTS DE COMMERCE ET DE SERVICES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les formes urbaines plus denses à proximité des secteurs proposant du commerce de proximité, des axes de mobilités et de transports, des services et équipements afin d'intensifier les usages. |
| <p>5. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</p> | <p>5.1. VALORISER DANS DES SECTEURS D'INTERET LES DEPLACEMENTS DOUX SELON UNE APPROCHE MULTIMODALE DES TRANSPORTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter le réseau des mobilités douces au sein de la trame urbaine et notamment vers le centre-bourg. - Mettre en valeur les tronçons de sentiers de randonnée passant au sein de l'enveloppe urbaine et créer des jonctions avec le réseau urbain. - Conforter le réseau cyclable à proximité des zones d'intérêt notamment afin de créer un lien avec les zones commerciales situées à l'extérieur de l'enveloppe urbaine. - Avoir une réflexion stratégique sur l'importance de la zone de convergence que constitue le point de jonction entre les rues du Général De Gaulle, de Boulay et de Saint-Avold. <p>5.2. CREER DES AIRES D'ACCUEIL DE VEHICULES MULTIFONCTIONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions de stationnement afin d'absorber les nécessités de stationnement sédentaire en cœur de ville par plusieurs concessions de parking public. |

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil Communautaire ont permis d'éclairer les élus sur les orientations générales poursuivies par la commune au travers de son projet de PLU et par extension a permis d'engager les débats.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Longeville-Lès-Saint-Avoid.
- La présente délibération sera transmise au Préfet et au Maire de Longeville-Lès-Saint-Avoid. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont durant un mois.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
François LAVERGNE



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE19-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20221129-DE19-231122-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022